



Commune de Kilstett
Département du Bas-
Rhin
République française

ARRETÉ MUNICIPAL

N°37/2026

PORTANT MODIFICATION DE LA DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE DU MAIRE A

MADAME SIMONE BAUER
1^{ère} ADJOINTE AU MAIRE

MONSIEUR LE MAIRE DE KILSTETT

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-20, L.2122-31 et L.2122-32,
- VU** la délibération du Conseil Municipal adoptée lors de la séance du 22 mars 2026 fixant à six le nombre des Adjoints au Maire,
- VU** la délibération du Conseil Municipal adoptée lors de la séance du 22 mars 2026 portant élection de Madame Simone BAUER en qualité de 1^{ère} Adjointe au Maire,
- VU** l'arrêté 9/2026 portant délégations de fonction et de signature à Mme Simone BAUER, 1^{ère} adjointe au maire

CONSIDERANT la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de consentir à une délégation de fonction du Maire au bénéfice de Madame Simone BAUER en qualité de 1^{ère} Adjointe au Maire.

ARRETE

Article 1^{er} :

Nonobstant toute délégation de fonction, les Adjoints au Maire exercent de plein droit et conjointement avec le Maire :

- d'une part, selon l'article L.2122-31 du Code général des collectivités territoriales, la qualité d'Officier de Police Judiciaire conformément à l'article 16 du Code de procédure pénale ;
- d'autre part, en vertu de l'article L.2122-32 du Code général des collectivités territoriales, la fonction d'Officier d'Etat-Civil.

Article 2 :

En application de l'art. L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, Madame Simone BAUER, 1^{ère} Adjointe au Maire, est en charge de l'urbanisme et de la culture.

En outre, Madame Simone BAUER, 1^{ère} Adjointe au Maire, intervient dans le domaine des associations, conjointement avec Monsieur Jean-Philippe LIENHARD, 4^{ème} Adjoint au Maire, en charge des associations, du sport, de l'Harmonie municipale et de l'Ecole de musique municipale.

Article 3 :

Délégation permanente est également donnée à Madame Simone BAUER, 1^{ère} Adjointe au Maire, à l'effet de signer tous les documents, courriers et autorisations relatifs à l'urbanisme et à la culture.

Par cette délégation, Madame Simone BAUER, 1^{ère} Adjointe au Maire, pourra, d'autre part, légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service communal chargé des affaires liées à l'urbanisme et à la culture.

Une délégation de signature est également consentie à Mme BAUER Simone, en cas d'empêchement du maire, pour la signature des mandats, des titres administratifs, des bons de commande et engagements financiers dans la limite des crédits inscrits au budget.

Article 4 :

En cas d'empêchement dans les conditions visées à l'article L.2122-17 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est remplacé provisoirement, dans la plénitude de ses fonctions, par un Adjoint au Maire dans l'ordre des nominations.

Les matières déléguées dans les différents domaines d'attribution visés à l'article 2 du présent arrêté étant susceptibles de s'exercer de manière concurrente, les remplacements en cas d'empêchement pour l'exercice des délégations de fonction relevant du Premier Adjoint au Maire s'effectueront dès lors dans l'ordre de nomination des Adjointes conformément à l'article R.2121-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'ordre du tableau.

Article 5 :

Les délégations de fonction consenties au titre du présent dispositif ne font pas obstacle à un exercice conjoint de l'ensemble des attributions déléguées directement par le Maire, qui conserve par conséquent la plénitude et la souveraineté de ses pouvoirs qui lui sont conférés par les lois et règlements.

Article 6 :

Le présent arrêté sera adressé à :

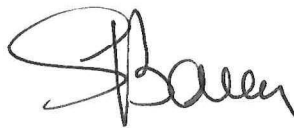
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg
- Monsieur le responsable du SGC et Trésorier de la Ville de Kilstett
- Madame Simone BAUER
- Monsieur Jean-Philippe LIENHARD
- Archives

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune.

Le Maire

Olivier-MEYER

Notifié à Mme Simone BAUER le 15/7/2026
Signature de l'intéressée



Notifié à M Jean LIENHARD le 28/07/2026
Signature de l'intéressé



Publié le

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.